Convention de partenariat entre Familles Rurales et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Entre

Familles Rurales fédération nationale, sise au 7, cité d'Antin, 75 009 Paris, représentée par son président Monsieur Dominique Marmier,

L'Assemblée des Communautés de France, sise au 22, rue Joubert, 75 009 Paris, représentée par son président Monsieur Jean Luc Rigaut,

Préambule

Considérant que Familles Rurales, premier mouvement familial de France, regroupe 160 000 familles et 2200 associations locales,

- contribue par les activités et les services d'intérêt général et d'utilité sociale proposés par ses associations, à l'animation des territoires et au bien-être de leurs habitants,
- s'inscrit depuis 20 ans dans les étapes successives de structuration et de recomposition intercommunales ;

Considérant que l'AdCF, qui rassemble en septembre 2017 plus de 950 intercommunalités à fiscalité propre de toutes catégories (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles),

- s'est engagée lors de sa convention nationale de Tours (2015) à promouvoir les projets territoriaux de développement social et le réengagement civique des habitants,
- souhaite travailler avec ses adhérents à l'ancrage des nouvelles intercommunalités dans les territoires;

Considérant que les deux partenaires partagent une même vision des territoires ruraux inscrite dans la modernité et des valeurs communes de proximité, de responsabilité, de participation et de solidarité,

- qu'ils entendent conjointement promouvoir les projets territoriaux de développement social au sein des intercommunalités, notamment les plus fragiles,

Dans l'esprit de la *Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales* signée le 14 février 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Engagements de Familles Rurales

Familles Rurales s'engage à :

- poursuivre la sensibilisation et la formation de ses dirigeants et de ses cadres au fait intercommunal,
- renforcer l'implication des associations dans les intercommunalités et leur projet de territoire en soutenant les démarches inter-associatives de coordination et de mutualisation,
- développer des formes nouvelles d'organisation et de gouvernance adaptées aux nouvelles échelles: groupements d'associations, groupement territorial rassemblant associations, fédérations, familles et partenaires locaux,
- continuer à développer des services à la population (accueil de la petite enfance, activités et services périscolaires, loisirs enfance, actions pour les jeunes, aide et accompagnement des personnes âgées, animation de la vie sociale…) s'inscrivant dans des projets territoriaux de développement social.

Article 2 - Engagements de l'AdCF

L'AdCF s'engage à promouvoir auprès de ses membres :

- les valeurs et apports de la vie associative, du bénévolat et de l'investissement civique, de l'économie sociale et solidaire,
- la capacité de mobilisation citoyenne et d'innovation sociale des associations pour répondre à de nombreux besoins sociaux,
- les bonnes pratiques partenariales entre intercommunalités et associations dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens dès lors que les règles de la commande publique ne s'imposent pas juridiquement, pour mettre en œuvre des compétences sociales (petite enfance, enfance, périscolaire, jeunesse, personnes âgées…),
- les incidences de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, qui sécurise le conventionnement et la subvention,
- les modalités d'implication des associations familiales dans la gouvernance des intercommunalités sous différentes formes : conseils de développement, commissions thématiques, CIAS...

Article 3 - Engagements réciproques des deux associations

Les deux associations s'engagent à :

- repérer, valoriser et diffuser au sein de leurs réseaux respectifs les bonnes pratiques de partenariat et de coopération entre associations et intercommunalités,
- intervenir réciproquement dans leurs instances dirigeantes, leurs événements et éventuellement auprès de membres de leurs réseaux,
- échanger et porter conjointement, si nécessaire, les problématiques des territoires ruraux et les préoccupations de leurs habitants, en particulier en matière d'accessibilité aux services, de couverture numérique, de mobilité et de santé.

Article 4 - Suivi et évaluation du partenariat

Les deux partenaires s'engagent à organiser une réunion annuelle à l'automne, à l'initiative de Familles Rurales, afin d'échanger sur les travaux en cours et les actions réalisées dans le cadre du partenariat.

Article 5 - Communication

Chaque partenaire s'engage à diffuser la convention au sein de son réseau et l'informer sur les actions initiées.

Article 6 - Durée et terme de la convention

La convention est annuelle et se renouvelle de manière tacite, à l'issue de la réunion automnale de suivi. Chaque partenaire peut y mettre un terme en informant préalablement l'autre partie.

A Paris, le 07 avril 2018

Pour Familles Rurales,
Le Président
Dominique MARMIER

Pour l'AdCF,
Le Président
Jean-Luc RIGAUT

P/O Le Président Délégué
Loïc CAURET